

GE_GERICHTE A/2326/2010 vom 16. September 2010

GE Cour de justice, 2010-09-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2326_2010

FR: GE_GERICHTE A/2326/2010 du 16 septembre 2010

IT: GE_GERICHTE A/2326/2010 del 16 settembre 2010

Regeste

Saisie. | Plainte devenue sans objet en cours de procédure, la débitrice s'étant acquittée. | LP.91

Erwägungen

E. 1

La présente plainte a été formée en temps utile auprès de l'autorité compétente contre une mesure sujette à plainte par une personne ayant qualité pour agir par cette voie (art. 17 LP ; art. 10 al. 1 et 13 LaLP ; art. 56R al. 3 LOJ). Elle est donc recevable.

E. 2

Raye la cause du rôle. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET, juge assesseur et M. Pascal JUNOD, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.